

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
ET DE DELIVRANCE DES DROITS D'ENTREE**

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement. Elles sont annexées à l'ensemble des contrats d'abonnement. Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des Conditions Générales de Vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont amenées à évoluer à tout moment. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage ou mise en ligne. Toute modification s'applique aux contrats d'abonnement conclus postérieurement à cette modification.

La vente et l'accès à L'O sont interdits à tout enfant de moins de 12 ans non accompagné d'une personne majeure ayant autorité.

L'espace bien-être est interdit aux moins de 18 ans.

Les caméras embarquées sont interdites dans le centre à l'exception de l'activité bébés nageurs après autorisation du maître-nageur encadrant.

L'établissement L'O se situe 6 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny, 67210 OBERNAI.

Le client peut contacter l'accueil de l'établissement par téléphone au 0388503278, mais aussi par courriel via l'adresse : contact@lo-obernai.fr

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DES PRODUITS VENDUS

Art. 2A : Catégories Entrées

ENTREE UNITAIRE			CARTE DE 10 ENTREES
ESPACE AQUATIQUE	BIEN ETRE	EVENEMENTIEL	Bien-être 1 an
Accès libre aux bassins	Accès libre aux espaces aquatique et bien-être	Accès à un événement identifié	Accès libre aux espaces aquatique et bien-être
Ticket vendu à l'unité			Cartes non nominatives, plusieurs entrées simultanées possibles
Mineurs/majeurs	Majeurs	Selon événementiel	Majeurs
Valable uniquement le jour de l'achat		Valable le jour de l'événement	Valable 1 an

CARTE 10 ENTREES ESPACE AQUATIQUE 6 MOIS PLEIN AIR 1 AN	CARTE 10 heures ESPACE AQUATIQUE 3 MOIS
Accès libre aux bassins Mineurs/majeurs	
Cartes non nominatives, plusieurs entrées simultanées possibles. (ni reprise ni reportée ni échangée)	Carte nominative. (Ni reprise ni reportée ni échangée). Rechargement obligatoire pour une entrée dans les 60 dernières minutes de validité

Art. 2B : Catégorie Activités

SEANCE	Carte 10 SEANCES 6 MOIS
Accès aux activités Basic ou Premium (accès libre ou après inscription) Réservé aux personnes de plus de 16 ans	
Séance vendue à l'unité	Carte non nominative, plusieurs entrées simultanées possibles
Valable uniquement le jour de l'achat	Valable 6 mois. Ni reprise ni reportée ni échangée

Art. 2C : Catégorie Abonnements

Art. 22 : Catégories Abonnements			
CLASSIC	ESSENTIAL	EXCELLENCE	Option bien-être
Accès illimité à l'espace aquatique UNIQUEMENT	Accès illimité aux espaces aquatique et activités Basics	Accès illimité à l'espace aquatique + activités Basic - +activités Premium	Accès illimité à l'espace bien-être
Mineurs/majeurs	Réservé aux personnes majeures		
Abonnements nominatifs et non cessibles			

ARTICLE 3 – MODALITES D'ACHAT ET CONDITIONS D'ACHAT

Excepté pour l'acquisition de contremarques « CE », la vente des prestations de l'article 2 sont commercialisées directement à l'accueil de L'O par un employé.

Aucune transaction ne pourra s'opérer par d'autre personne que l'agent situé à l'accueil. Les titres acquis dans d'autres circonstances sont susceptibles d'être refusés lors de l'entrée de L'O. La direction décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les clients en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant.

En cas de caution pour le support d'accès, celle-ci est reversée à restitution du support d'accès. Les frais d'adhésion ne seront pas pris en compte pour le calcul du remboursement.

L'achat d'entrée « événementielle » peut être soumis à une pré-réservation. Celle-ci sera prise en compte uniquement au moment du paiement. La non-utilisation d'une entrée « événementielle » n'ouvre en aucun droit à demande de remboursement ou de contrepartie.

La réservation des activités s'effectue via notre plateforme en ligne <https://moncentreaquatique.com>. En cas de problème de connexion, l'accueil reste à votre disposition.

Les entrées, pass activités ainsi que les abonnements paiement comptant peuvent faire l'objet d'un « bon cadeau » acheté sous forme de contremarque nominative à la caisse de L'O où celle-ci sera ensuite échangée par le porteur du bon contre le titre d'entrée définitif.

ARTICLE 4 – HORAIRES D'OUVERTURE ET CAS DE FERMETURE DU CENTRE

L'accès aux différents espaces est possible suivant les horaires d'ouverture affichés à l'entrée de l'établissement et indiqués sur le site internet. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, les abonnés en sont informés préalablement par voie d'affichage dans le centre.

Dans le cas où un changement d'horaires ou la suppression définitive d'un type d'activité rendrait impossible l'utilisation de l'abonnement par l'abonné, ce dernier pourra faire une demande dument justifiée de résiliation de son abonnement dans les conditions prévues à l'article 11 des présentes conditions générales de vente.

Chaque contrat conclu tient compte de la période d'arrêt technique réglementaire pour vidanges et des jours de fermeture suivants : 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

ARTICLE 5 - MODIFICATION D'OPTION EN COURS DE CONTRAT

Deux modifications d'abonnement sont possibles :

- Upgrade : passage à une formule d'abonnement supérieure
- Downgrade : passage à une formule d'abonnement inférieure

Pour les contrats d'abonnement, l'abonné a la possibilité de demander la modification de son abonnement entre le 1^{er} et le 15 du mois. Toute demande devra être adressée au centre aquatique L'O par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à l'accueil. Un modèle de courrier type de demande de modification de contrat est disponible à l'accueil du centre.

La demande de modification ne peut intervenir le mois de la souscription, autrement dit le 1^{er} mois.

Cette modification entrera en vigueur à compter du mois suivant la demande. L'abonné a accès au nouveau niveau de prestation le 1^{er} du mois suivant la demande et est prélevé du nouveau montant le 5 du mois suivant la demande.

Pour disposer immédiatement de son nouvel abonnement modifié (en cas d'upgrade uniquement), l'abonné pourra s'acquitter de la somme forfaitaire correspondant au tarif d'une entrée All inclusive pour le mois en cours. Le nouveau montant de prélèvement sera appliqué le 5 du mois suivant.

ARTICLE 6 – TARIFS

Les prix pratiqués sont affichés à l'accueil de L'O en euros et toutes taxes comprises. Ils sont également consultables sur le site internet et sur format papier disponible à l'accueil. Ils sont, à tout moment, susceptibles de modification par la direction et entrent en vigueur à compter de leur affichage.

Les modifications tarifaires s'appliquent en cours de contrat. Les abonnés seront informés de cette modification 2 mois avant leur entrée en vigueur. L'abonné souhaitant refuser cette modification devra envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre 30 jours avant la date de modification. Ce refus entraîne la résiliation automatique du contrat d'abonnement flexible à la fin du mois suivant la date de notification du refus. À défaut, les nouveaux tarifs s'appliqueront. Toute demande de remplacement du bracelet (en cas de perte, vol ou dégradation) fera l'objet d'une facturation au tarif en vigueur.

Le bénéfice de tarifs préférentiels est subordonné à la présentation des justificatifs afférents. À défaut de présentation, l'utilisateur ne pourra se prévaloir du tarif préférentiel.

ARTICLE 7 – PRELEVEMENT SEPA

Le prélèvement SEPA est mis en place dans le cadre du paiement de la prestation par l'utilisateur par prélèvement bancaire. Le prélèvement se réalise sur le compte bancaire du client renseigné au sein du contrat d'abonnement souscrit. Un mandat dument complété et signé sera conservé par la Direction du centre aquatique. Les prélèvements s'effectueront le 5 du mois.

En cas de rejet de prélèvement, en plus de la mensualité restante due, les frais bancaires d'impayés qui en découlent seront à la charge de l'abonné défaillant dans la limite d'un montant forfaitaire de 7 euros par prélèvement rejeté.

ARTICLE 8 – ABSENCE DE RETRACTATION

Dans la mesure où le contrat d'abonnement est souscrit sur les lieux de la commercialisation de la prestation, aucun délai de rétractation tel que prévu à l'article L.122-18 du code de la consommation ne s'applique. Ce contrat lie les parties dès sa signature.

ARTICLE 9 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Conformément à l'art L.321-1 du code du sport, le centre est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle des enseignants et de ses préposés.

Toutefois, sa responsabilité ne pourra, en aucun cas, être engagée si le dommage résulte d'une inobservation par les usagers des règles de sécurité prévues dans le règlement de service des différents espaces, de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

L'utilisateur doit s'assurer qu'il est bien couvert :

- En cas de préjudices causés à autrui ou à des biens
- Pour les activités qu'il aura choisies

Les vestiaires de L'O ne font pas l'objet de surveillance. Les usagers ne doivent pas laisser leurs affaires personnelles en dehors des casiers prévus à cet effet. Les casiers ne sont en aucun cas des coffres forts. Leur système de fermeture interdit tout dépôt de biens de valeur.

ARTICLE 10 – SECURITE ET HYGIENE

La Direction du centre ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser l'accès au centre et ses installations à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

La vente est interdite à tout enfant de moins de 12 ans non accompagné d'une personne majeure ayant autorité.

Lors de l'achat de titre d'entrée, l'utilisateur déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive.

La Direction du centre attire l'attention des usagers sur le fait que certaines activités au sein du centre peuvent présenter des risques pour leur santé. Le centre déconseille formellement aux usagers en mauvais état de santé ou présentant des problèmes de santé d'ordre cardiaque, respiratoire ou osseux de pratiquer des activités susceptibles d'aggraver leurs troubles médicaux.

L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité.

L'utilisateur s'engage par ailleurs à prendre toutes précautions nécessaires pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes du centre. Il certifie avoir pris connaissance et à se conformer au règlement de service affiché dans le centre et mis à disposition lors de l'achat du titre d'entrée.

ARTICLE 11 – PROLONGATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT ANNUEL

L'abonnement annuel pourra être prorogé en cas d'impossibilité d'utilisation par l'abonné pour cause de santé ou professionnelle qu'il ne pouvait ni prévoir, ni éviter au moment de la conclusion du contrat. Cette cause devra être dument justifiée par un certificat médical de moins d'un mois ou par une attestation employeur ou Pôle emploi.

Cette prolongation ne pourra se faire qu'en cas d'empêchement d'une durée minimale de 30 jours et maximale de 3 mois consécutifs.

La demande de prolongation de l'abonnement devra être adressée à la Direction de L'O par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre en s'adressant à l'accueil du centre.

ARTICLE 12 – RESILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT ANNUEL

Art 12.1 Résiliation à l'initiative de l'abonné

L'abonné pourra résilier son contrat en envoyant sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception ou en la déposant à l'accueil du centre aquatique. Un modèle de formulaire de résiliation est disponible à l'accueil du centre. Toute demande de résiliation devra être faite entre le 1er et le 15 du mois. La résiliation et l'arrêt des prélèvements bancaires prendront effet le mois suivant la demande de résiliation. La date de fin d'accès sera déterminée par la date de souscription comme l'illustre l'exemple ci-dessous :

Ex : l'abonné a souscrit son abonnement le 25 janvier : si la demande de résiliation est réceptionnée entre le 1er et le 15 du mois N, l'abonné est prélevé pour le mois N et aura accès aux prestations de son abonnement jusqu'au 25 du mois N+1. L'abonné n'est pas prélevé le 5 du mois N+1.

La demande de résiliation ne peut intervenir le même mois que la souscription, autrement dit le 1er mois. Les deux mois payés au comptant lors de la souscription ainsi que les frais d'adhésion ne sont pas remboursables.

Causes de résiliation :

MOTIFS	MODALITES	JUSTIFICATIFS
Etat de santé impliquant une incapacité de pratique sportive de plus de 3 mois	Préavis d'1 mois	Certificat médical de moins d'1 mois indiquant l'incapacité de plus de 3 mois
Licenciement économique postérieur à l'inscription	Préavis d'1 mois	Justificatif de moins d'1 mois prouvant le changement de situation et indiquant clairement la date de notification (attestation employeurs, Pôle emploi, résiliation de bail)
Mutation professionnelle (ponctuelle ou définitive)	Préavis d'1 mois Eloignement + de 50 km du centre	
Suppression définitive d'un type d'activité rendant impossible l'utilisation de l'abonnement par l'abonné*	Aucun préavis	-attestation de la Direction relative à la suppression de l'activité - extraction du système monétique listant les passages de l'abonné
Changement d'horaire entraînant une impossibilité pour l'abonné de bénéficier de son abonnement**	Aucun préavis	-attestation de la Direction relative à la modification du changement d'horaire - extraction du système monétique listant les passages de l'abonné

*toute suppression de cette activité dans le planning hebdomadaire du centre. Ne sont pas ici visés le changement d'horaire ou le changement de niveau d'intensité de l'activité.

**l'abonné aura la possibilité de demander la résiliation de son abonnement si le changement d'horaires ne lui permet plus d'utiliser son abonnement, dans aucune de ses composantes.

Art 12.2 Résiliation à la suite d'une modification des tarifs

Dans le cas d'une modification des tarifs en cours de contrat, l'abonné sera averti par courrier ou par mail 2 mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. L'abonné aura la possibilité de refuser cette modification en envoyant par lettre recommandée ou en s'adressant directement à l'accueil du centre au moins 1 mois avant l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs. Dans un tel cas, le refus entraînera automatiquement la résiliation du contrat d'abonnement. À défaut, les nouveaux tarifs s'appliqueront automatiquement.

Art 12.3 Résiliation-sanction à l'initiative du centre

Le contrat sera résilié de plein droit par le centre aquatique :

- En cas de non-paiement partiel ou total des échéances contractuelles
- En cas de non-respect du caractère nominatif
- En cas de non-respect du règlement de service (tenue inadéquate, non-respect des règles de sécurité...)

- En cas de comportement de nature à troubler de manière grave ou répétée la tranquillité des autres usagers ou du personnel du centre (notamment propos agressifs, insultants envers les autres usagers ou personnel, actes de détérioration intentionnels...).

L'abonné en infraction se verra interdire l'accès aux installations. La Direction du centre conservera l'intégralité des sommes déjà versées.

ARTICLE 13 – RECLAMATION

Toute réclamation sera adressée au centre aquatique L'O par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à l'accueil.

ARTICLE 14 – CARACTERE CONFIDENTIEL DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de ce présent contrat par la Direction du centre aquatique L'O seront utilisées pour la gestion du contrat de l'abonné et la transmission d'informations relatives au centre aquatique. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers au groupe sans l'accord exprès et préalable du client. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les usagers disposent d'un droit d'accès, d'opposition, à la portabilité, de limitation du traitement, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Toute demande relative à l'exercice de ces droits est à adresser soit par courrier à l'adresse du centre, soit en remplissant le formulaire disponible sur la rubrique « protection des données personnelles » du site internet.

ARTICLE 15 – REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

En vertu de l'article L.612-1 du Code de la consommation disposant que « Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel », tout consommateur peut se tourner vers un médiateur de la consommation.

Pour toute difficulté, l'utilisateur est invité à contacter directement l'établissement par voie écrite préalablement, à l'adresse suivante : L'O – SAS au capital de 15 000 euros – Siège social : 6 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny, 67210 OBERNAI.

Dans l'année qui suivra la demande auprès de l'établissement, en application de l'article R.616-1 du Code de la consommation, l'utilisateur pourra faire examiner sa demande auprès d'un médiateur, avec les coordonnées ci-dessous. Il est précisé à l'utilisateur qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur : Centre de médiation des conciliateurs de justice (CM2C) / <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>.

ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat relèvera du tribunal territorialement compétent.